

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE

République Française

Service des établissements
et du contrôle qualité

RECQ

ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ
N°2019-35 / PJ 2019 fixant la tarification
journalière de l'hébergement de l'EHPAD la
Garenne (finess : 770802718) à Souppes-sur-
Loing à compter du 01/04/2019.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2018 fixant le taux d'évolution 2019 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les recettes prévisionnelles sont de 2 024 115,18 €, détaillées comme suit :

Groupe 1 :	425 787,49 €
Groupe 2 :	1 057 505,86 €
Groupe 3 :	596 704,32 €
Total :	2 079 997,67 €
Recettes en atténuation :	25 094,70 €
Reprise de résultat :	0,00 €
Recettes prévisionnelles :	2 024 115,18 €

ARTICLE 2 - A compter du 01/04/2019, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD la Garenne à Souppes-sur-Loing est fixé à :

- Accueil permanent : **67,04 €**

ARTICLE 3 – A compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs applicables se déclinent ainsi :

- EHPAD - Résidents âgés de 60 ans et plus :

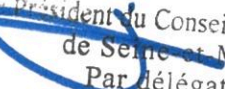
- Accueil permanent et temporaire : **66,57 €**

ARTICLE 4 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Melun, le

28 MAR. 2019


Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par délégation,
Directeur de l'autonomie
M. Yves COUDRAY